

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

DELIBERATION : n° 2021/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres au Conseil Municipal : 11 Convocation du 02/02/2021
 Présents : 06
 Excusés : 1
 Absent : 1

SEANCE DU 08 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit du mois de Février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA MÉSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER Maire

Etalent présents :

- Mme POIZEAUX Nicole,
- M. BARBIER Guillaume,
- M. BLANCHARD Philippe.
- M. BOISSIERE Rkha
- M. HERIN Christophe,
- Mme DELY Jean-Michel

Absents :

- M. MANSARD Alain,
- M. POIZEAUX Patrick,
- Mme CORDONNIER Manhattan

Absents Excusés

- M. Marc VANNES,

Secrétaire de Séance : M.HERIN

Délibération Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux pour rénovation énergétique de la salle des fêtes et mise au norme électrique et équipement de lutte contre l'incendie.

Pour un montant de travaux estimé à 18882.86 € HT correspondant aux devis présentés par le

Plan de financement suivant :

TRAVAUX	Montant HT		
	Dépenses	Recettes	
Isolation intérieur du plafond de la SDF +W.C	6774.80 €	DSIL 80%	15106.28 €
électricité chauffage	8663.06 €		
Bureau d'étude	1380 €	Maitre-d 'œuvre 20%	3776.57 €
Lutte contre incendie	2065€	TVA	
TOTAL HT	18882.86 €	TOTAL HT	18882.86 €

APRES EN AVOIR DELIBERE L'assemblée délibérante adopte le projet de travaux pour rénovation énergétique et mise au norme électrique et d'équipement de lutte contre l'incendie de la salle des fêtes qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL – grandes priorités et arrête le plan de financement suivant :

Fait et délibéré à Bus -la-Mesière Le 10 Février 2021

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'est été réceptionné par les services d'état



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du et transmission

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.